

ARRETE DU MAIRE

MESURE PROVISOIRE FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DES FESTIVITES PREVUES A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE.

Le Maire de la Commune de Largentière ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'ordonnance n°58-1216 du 11 décembre 1958, relative à la police de la circulation routière,
- Vu l'ensemble des manifestations organisées le vendredi 14 juillet 2017 à l'occasion de la fête nationale, sur le territoire communal.
- Considérant l'impérieuse nécessité de célébrer la fête nationale,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'organisation et de déroulement des festivités,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles de nature à assurer au mieux la sécurité de la population, des participants, des usagers, des intervenants et des organisateurs,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de la fête nationale, Madame FRAY, Monique, en sa qualité de Conseillère Municipale de la commune de Largentière et représentant la Commission d'animations et festivités de la commune de Largentière, est autorisée à :

- 1°) Organiser une retraite aux flambeaux le vendredi 14 juillet 2017, dans les conditions suivantes :
 - Rassemblement à l'église à partir de 21 heures 00,
 - Départ de la procession à 21 heures 30.
 - L'itinéraire utilisé par le cortège passera impérativement par les rues Camille VIEILFAURE, place de la Ligne, rues Jean Louis Soulavie, Jean Jaurès, les places Paul MERCIER, de la Poste, du Maréchal SUCHET, le pont des Récollets, l'avenue de la République et la place des Récollets
 - La retraite aux flambeaux se déroulant sur voies ouvertes à la circulation, les participants sont tenus de n'utiliser que la partie droite de la chaussée par rapport au sens de circulation.
 - L'organisateur est tenu de mettre en place un dispositif de prévention et de signalisation en amont et en aval du cortège, afin d'informer et de faire ralentir les usagers.
- 2°) Organiser un bal public sur la place des Récollets dans les conditions définies par les dispositions de l'arrêté municipal numéro 128/2017.

Article 2 : A l'occasion de la fête nationale, Monsieur BOUTARD Thierry, en sa qualité de Président de l'association des commerçants (ACAL) est autorisé à ouvrir un débit de boissons sur la place des Récollets le vendredi 14 juillet 2017, à partir de 19 heures et jusqu'à la fin des animations, dans les conditions définies par les dispositions des arrêtés municipaux numéro 128 & 129/2017.

Article 3 : Vendredi 14 juillet 2017 aux environs de 23 heures, un spectacle pyrotechnique sera tiré à partir du château, conformément aux directives énumérées sur le permis de tir délivré le 00/00/2017, par l'autorité communale au titre de chef de tir à Monsieur JULLIEN Jérôme, de la société PYRO EVENT ARTIFICES, sise 22 cours Stalingrad 38470 VINAY.

Article 4 : L'accès à la zone de tir sera strictement interdit à toute personne non habilitée. Le personnel communal admis par le chef de tir se conformera rigoureusement à ses directives.

Article 5 : Préalablement à la mise à feu, Monsieur JULLIEN Jérôme est tenu de s'assurer personnellement de la présence du dispositif préventif mis à disposition par Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de LARGENTIERE.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de pétards et autres artifices, par des tiers, sur l'ensemble du domaine public communal, reste interdite.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Largentière,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Largentière,
Monsieur JULLIEN Jérôme, société PYRO EVENT ARTIFICES, 22 cours Stalingrad 38470 VINAY,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Largentière,
Madame FRAY, Monique, Conseillère Municipale de la commune de Largentière et représentant la Commission d'animations et festivités de la commune de Largentière,
Monsieur BOUTARD Thierry, Président de l'association des commerçants (ACAL),
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Largentière, le 06 juillet 2017,

Le Maire,



L'Adjoint délégué

Jean Roger, DURAND. **Mr EMMANUEL Clément**